

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 décembre 2019

PLF POUR 2020 - (N° 2493)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 875

présenté par

M. Giraud, rapporteur général au nom de la commission des finances

ARTICLE 27

I. – Rédiger ainsi le début de l’alinéa 68 :

« *Art. L. 423-27.* – Le produit de la redevance mentionnée à l’article L. 423-19 et le produit du droit mentionné à l’article 1635 *bis* N du code général des impôts sont versés, dans la... (*le reste sans changement*).

II. – En conséquence, à l’alinéa 69, substituer aux mots :

« des redevances perçues en application de l’article L. 423-19 du présent code et »

les mots :

« de la redevance perçue en application de l’article L. 423-19 du présent code et du droit de timbre perçu en application ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.